

	AIDES	MONTANTS	BÉNÉFICIAIRES	COMMENT ?	RÉFÉRENCE	À SAVOIR
	AIDE AUX NOUVEAUX EMBAUCHÉS EN LOGEMENT PÉRENNE	L'aide est versée mensuellement de façon dégressive Durée maximale de 4 ans. Plafonnée et dépend du revenu mensuel net imposable du foyer ; son calcul est revu chaque année à la date anniversaire de l'ouverture des droits.	- Logés et travaillant dans les zones 0, A, A bis et désormais dans certaines communes situées en zone B1 définies par le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) - CDI : A temps complet ou partiel supérieur ou égal à 50 % du temps complet - Détenant un bail non gracieux à leur nom pour leur propriété principale	Demande dès l'embauche à l'Agence Logement Au plus tard dans les 36 mois après l'embauche	GRH00934 Article 5.1.1	1e année : 200 euros 2e année : 138 euros 3e année : 83 euros 4e année : 61 euros La zone (A, A bis, B1, B2 ou C) des différentes communes de France consultable sur le site https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonage-abc .
	AIDE AUX NOUVEAUX EMBAUCHÉS EN HÉBERGEMENT TEMPORAIRE « LES MINORATIONS »	200 € net par mois, Soit 2 400 € maximum par année glissante Maxi 12 mois Cas où ce montant, additionné à l'APL ou à l'AL, dépasserait la redevance, il serait plafonné à "redevance - APL ou AL" Le montant de l'aide sera revu chaque année en fonction de l'évolution de l'IRL (Indice de Référence des Loyers) 3e trimestre.	- Nouvel embauché quel que soit son contrat de travail (CDI, alternant, contrat de professionnalisation, ...) - Logé en résidence meublée à caractère social ou à loyer libre	Demande dès la date du contrat de travail à l'Agence Logement, Au plus tard dans les 24 mois	GRH00934 Article 5.1.2	Ce montant est versé sur le salaire du salarié
	ACQUÉRIR SUCCESSIVEMENT L'AIDE AUX NOUVEAUX EMBAUCHÉS EN HÉBERGEMENT TEMPORAIRE PUIS EN LOGEMENT PÉRENNE	Montant correspondant aux deux aides	Lorsqu'un cheminot résidant en zones A et A bis bénéficiaire de l'aide aux nouveaux embauchés en hébergement temporaire quitte son logement pour accéder à une location pérenne, il peut obtenir une aide aux nouveaux embauchés en logement pérenne	Octroi d'une contribution de l'entreprise pendant 5 ans. Voir ci-dessus les conditions pour un jeune embauché	GRH00934 Article 5.1.3	Le cumul sur la même période des deux aides aux nouveaux embauchés est interdit
	AIDE SUR QUITTANCE PRÉVENIR ET CONTENIR LA DETTE LOCATIVE	Maxi 200 € net par mois soit 2400 € maxi Durée 1 an Possibilité prolongation maximum d'un an	Cheminots en CDI	Mise en place par l'Action Sociale qui apprécie au cas par cas leur pertinence. La demande est transmise à l'Agence Logement	GRH00934 Chapitre 5.2	Aide préventive Enveloppe hors budget du Fonds d'Action Sanitaire et Sociale (FASS). Cette aide est versée au bailleur La quittance du salarié est diminuée du montant de l'aide pendant sa durée
	PRÊT ACCESSION PRODUIT DU 1% LOGEMENT	- Entre 7 000 et 25 000 euros en fonction de la zone géographique - Durée libre mais ne peut dépasser 20 ans. - Sous conditions de ressources	Le prêt accession permet de financer une partie de l'acquisition de sa résidence principale à un taux préférentiel	Demande à effectuer à l'Agence Logement, Service produit 1% logement	GRH00934 Article 5.3.1	Soumis à l'accord de l'entreprise selon une enveloppe annuelle définie réglementairement et se fait sous conditions de ressources
	AIDE MOBILI-PASS PRODUIT DU 1% LOGEMENT PRÊT OU SUBVENTION POUR FACILITER LA MOBILITÉ OU L'EMBAUCHE	- Sous forme de subvention : Maxi 2 200 € - Pour recours à un professionnel de la mobilité pour rechercher le nouveau logement, accompagner la famille notamment dans les démarches administratives et dans l'installation - Sous forme de prêt : Maxi 3 500 (Plafond) - 2200 (subvention) - Pour double charge	Salarié en mobilité professionnelle pour financer des frais afférents à son déménagement	Demande à effectuer à l'Agence Logement, Service produit 1% logement	GRH00934 Article 5.3.3	